



**COMPTE RENDU DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 OCTOBRE 2021**

Le lundi 4 octobre 2021 à vingt heures, le conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse, adressée dans les cinq jours francs par monsieur Dominique DELIVET, maire, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de monsieur Dominique DELIVET, maire.

Date de la convocation

28/09/2021

Date d'affichage de l'avis

28/09/2021

Date d'affichage du C.R.

12/10/2021

Nombre de conseillers

En exercice 27

Quorum : 14

Présents : 24

Procurations : 2

Votants : 26

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET, Mme Lydie MAIGRET, M. Patrice RENOUF, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI et M. Gilbert GEMY, adjoints au maire, Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Martine BUTEUX, M. Franck CENDRIER, Mme Sandrine FLAMBARD, Mme Florence GUERIN, M. Jérôme LAMI, Mme Jennifer LANDEAU, Mme Amélie LEGOUPIL, M. Thomas LEROY, M. Timothée LESAGE, Mme Anne LEULLIER, M. Jacques-Yves OUIN, M. Philippe OUVARD, Mme Audrey RUQUIER et Mme Marianne TURPIN.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PORTIER

Absents excusés : M. Cédric LE BRAS avec procuration à M. Jérôme LAMI, M. Michel LE MESLE avec procuration à Mme Martine BUTEUX, M. Michaël VILALTE-HEUZE.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2021

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2021, adressé par courriel le 30 août dernier.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2021 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 5 abstentions¹.

Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Le 29 juin 2020, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses attributions au maire, à charge pour ce dernier d'informer le conseil des décisions prises dans ce cadre.

Cette délégation a été complétée en vertu d'une délibération du 9 novembre dernier.

En conformité avec l'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée des actes accomplis dans le cadre de cette délégation :

- Décision n°2021-011 en date du 20 septembre 2021 : Convention de formation – Séminaire partagé entre les élus et les cadres de la ville d'Argences
- Décision n°2021-012 en date du 21 septembre 2021 : Convention d'honoraires – cabinet Juriadis
- Décision n°2021-013 en date du 27 septembre 2021 : Contrat illuminations

Délibération 2021-036 en date du 4 octobre 2021 – Personnel – Création de poste

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE, à l'unanimité, la création de poste ainsi déterminé ;**
- **ADOpte, la modification du tableau des emplois, à compter du 1^{er} novembre, ainsi proposée ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, seront inscrits au budget, au chapitre 012 ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

¹ M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, Mme Florence GUERIN, Mme Jennifer LANDEAU et M. Michaël VILALTE-HEUZE (absents lors du conseil municipal du 5 juillet 2021)

Délibération 2021-037 en date du 4 octobre 2021 – Personnel – Régime indemnitaire des agents de police municipale

Un nouvel agent a été recruté le 1er octobre 2021 sur les fonctions de brigadier-chef principal. Il est également prévu de recruter un agent supplémentaire courant 2022 sur le grade de gardien-brigadier.

Dans le cadre des négociations de recrutement, le régime indemnitaire correspondant aux grades de brigadier-chef principal et de gardien-brigadier doit être revu par l'assemblée délibérante.

En outre, la filière sécurité n'entrant pas dans le cadre du nouveau régime indemnitaire des collectivités territoriales (RIFSEEP), il convient d'actualiser le coefficient retenu pour l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) resté inchangé depuis 2008.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de réactualiser ce régime.

L'I.A.T. est calculée comme suit :

➤ Crédit global

Le conseil municipal fixe chaque année un crédit global par grade (enveloppe budgétaire) calculé en multipliant un montant annuel de référence dans la limite fixée par arrêté ministériel qui peut donc varier jusqu'à un coefficient multiplicateur pouvant atteindre 8.

Ce montant est ensuite multiplié par le nombre d'agents susceptibles de le percevoir et dont les catégories sont désignées par la délibération.

Le montant de référence étant un plafond, la collectivité peut adopter un coefficient inférieur à 1. Il est par ailleurs indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Calcul du crédit global = montant de référence annuel par grade x coefficient multiplicateur de 1 à 8 fixé par délibération x nombre de bénéficiaires

➤ Attribution individuelle

L'autorité territoriale répartit individuellement par arrêté l'I.A.T dans la limite du crédit global et en fonction des critères d'attribution fixés par délibération.

Monsieur le maire propose de fixer les montants maximums annuels pour les grades de brigadier-chef principal et de gardien-brigadier comme suit :

Cadre d'emplois	Montant de référence annuel*	Coef. Multiplicateur	Montant maximal annuel alloué
Brigadier-chef principal	495.93	8	3 967,44 €
Gardien-brigadier	475.31	8	3 802,48 €

* au 01/02/2017

Les montants sont indexés en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique et correspondent au plafond autorisé par le conseil municipal.

Le maire attribue par arrêté le montant à répartir entre l'ensemble des agents du même grade, dans la limite du crédit global décidé par le conseil municipal.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **RAPPORTE la délibération du 24 novembre 2008, portant sur l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;**

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la modification du coefficient multiplicateur en retenant le plafond au taux de 8 pour le calcul du crédit global pour les grades de brigadier-chef principal et gardien-brigadier ;
- **DIT** que le versement de cette indemnité sera réparti entre l'ensemble des agents du même grade dans la limite du crédit global attribué ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-038 en date du 4 octobre 2021 – Personnel – Convention « référent signalement » avec le centre de gestion du Calvados

Les collectivités et établissements publics sont astreints de mettre en place un dispositif de signalement pour recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes et de traitement des faits signalés. Le dispositif est également ouvert aux témoins.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 prévoit dans cette perspective les procédures visant à rendre effectif le dispositif de signalement.

Les administrations peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de le mutualiser. Il est possible de confier le dispositif de signalement aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs » mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Les CDG peuvent eux-mêmes mutualiser le dispositif de signalement dans le cadre d'une stratégie de coopération régionale. Cette mutualisation présente l'avantage de permettre un « dépaysement » du recueil et du traitement des signalements en dehors du département d'origine afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG14 et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans ce contexte, le CDG du Calvados propose la mise en œuvre du dispositif de signalement, assuré par un référent « signalement » désigné à cet effet par arrêté du Président du Centre de gestion du Calvados.

Le CDG propose une convention pour adhérer à la mission optionnelle « référent signalement » et déléguer le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au CDG14 qui l'assure pour l'ensemble du personnel relevant de la collectivité signataire.

Le dispositif de signalement comporte trois volets :

- recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- orientation des auteurs du signalement vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- orientation des auteurs du signalement vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

L'adhésion à la mission est gratuite. Seuls les signalements constitutifs d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes qui donneront lieu à traitement de la part du référent signalement seront facturés à la collectivité adhérente au tarif de 335€ par signalement.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la signature d'une convention pour adhérer à la mission optionnelle « référent signalement » et déléguer le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au CDG14 qui l'assure pour l'ensemble du personnel relevant de la collectivité signataire ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-039 en date du 4 octobre 2021 – Personnel – Convention en vue de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Depuis le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « document unique ». Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Le « document unique » n'est pas une fin en soi, mais un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail.

Monsieur le maire propose la signature d'une convention avec le centre de gestion du calvados portant sur la réalisation de la 1^{ère} version du document unique d'évaluation des risques professionnels.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la signature d'une convention avec le centre de gestion du calvados portant sur la réalisation de la 1^{ère} version du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-040 en date du 4 octobre 2021 – Personnel – Modification du poste de référent scolaire

Après avis favorable du comité technique du centre de gestion du Calvados du 23 septembre 2021, Monsieur le Maire propose la transformation d'un poste au sein du service scolaire suite à la restructuration du service et à l'évolution des missions d'un agent :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique 19/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique 24/35^{ème} au 1^{er} octobre 2021

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, la modification de poste ainsi déterminé ;
- **ADOpte**, la modification du tableau des emplois ;

- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-042 en date du 4 octobre 2021 – Finances – Garantie d'emprunt Inolya

Il est proposé au conseil municipal d'accorder un cautionnement en tant que garant, au profit du bailleur social Inolya, pour un prêt nécessaire au financement de la construction de 32 logements à Argences, lotissement du clos de l'Orme, d'un montant total de 1 536 826,00 €, à hauteur de 50%.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ACCORDE**, à l'unanimité, son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt ») ;
- **DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- **RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit préalablement ; il reconnaît, par ailleurs, être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- **RECONNAIT** être informé qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

- **DIT** que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée de trois mois ;
- **S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-043 en date du 4 octobre 2021 – Finances – Garantie d'emprunt Inolya

Il est proposé au conseil municipal d'accorder un cautionnement en tant que garant, au profit du bailleur social Inolya, pour un prêt nécessaire au financement de la construction de 30 logements à Argences, lotissement l'Orée d'Argences, d'un montant total de 90 000,00 €, à hauteur de 50%.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ACCORDE**, à l'unanimité, son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt ») ; L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- **RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit préalablement ; il reconnaît, par ailleurs, être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- **RECONNAIT** être informé qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.
En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.
- **ACCEPTE** expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire ou de l'emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.
Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.
Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.
- **DIT** que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée de trois mois ;
- **S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-044 en date du 4 octobre 2021 – Finances – contrat d’association Sainte Marie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, compte-tenu du contrat d’association qui lie la commune d’Argences à l’Ecole Sainte-Marie, de fixer les participations scolaires au titre des frais de fonctionnement, en fonction du prix de revient de la scolarité des enfants aux écoles publiques maternelles et élémentaires à :

- **517,98 €** pour un enfant de l’école **élémentaire**
- **1.139,40 €** pour un enfant de l’école **maternelle**

La participation versée à l’Ecole Sainte-Marie (19 enfants d’Argences inscrits en maternelle et 38 enfants d’Argences inscrits en élémentaire), conformément au contrat d’association, est fixée à :

- **41.331,84 €** pour l’année 2020-2021.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de 2021 à l’article 6558.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Pour	22	Contre	0	Abstention	4 ²
------	----	--------	---	------------	----------------

- **VALIDE la participation ainsi déterminée ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération 2021-045 en date du 4 octobre 2021 – Culture et vie associative – règlement de la bibliothèque municipale

Monsieur le maire propose de modifier le règlement de la bibliothèque municipale.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE, à l’unanimité, le règlement de la bibliothèque, ainsi déterminé ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération 2021-046 en date du 4 octobre 2021 – Environnement et cadre de vie – avis sur la demande d’autorisation environnementale dans le cadre de la déviation Bellengreville-Vimont

Dans le cadre de l’Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de la RD 613 (déviation de Bellengreville et Vimont), le Conseil Départemental du Calvados a déposé le 6 août 2021 une demande d’autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l’environnement. Le projet se situe sur le territoire des communes de Bellengreville, Vimont, Frénoville, Argences et Moulton-Chicheboville.

² Mme Sandrine FLAMBARD, M. Thomas LEROY, M. Timothée LESAGE et M. Philippe OUVRARD

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour émettre un avis sur cette demande.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Pour	0	Contre	0	Abstention	26
------	---	--------	---	------------	----

- **S'ABSTIENT**, à l'unanimité, de formuler un avis sur cette demande ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.